

Date d'affichage : 12/03/2019

**COMMISSION JURIDIQUE
REUNION TELEPHONIQUE DU 11/03/2019**

Présents : MM. Fk PORET, C. FOURNIER, T.DOUILLY, D.SAUVAGE

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

- courrier de Les Attaques déclarant le forfait général de son équipe U16D2B : amende 43€.
- courrier de Le Portel US déclarant le forfait général de son équipe U15à8D4B : amende 43€.
- courrier de Isques déclarant le forfait général de son équipe U13 Ouest D3C : amende 20€.
- courrier en date du 27/02/19 de le Portel AP déclarant le forfait général de son équipe U18 Championnat Futsal : amende 43€.
- courrier en date du 04/03/19 de St Tricat déclarant le forfait général de son équipe Seniors B évoluant en SD5G : amende 62€.

Journée du 12/02/2019

FUTSAL D1A-51971.2 LONGUENESSE FUTSAL B/OYE PLAGES FUTSAL B. Non utilisation de la FMI suite à un problème de code pour Longuenesse Futsal B. Homologué : LONGUENESSE FUTSAL B 0 – OYE PLAGES FUTSAL B 5 par pénalité. Amende 80€ à Longuenesse Futsal B.

Journée du 19/02/2019

FUTSAL D1A-51958.2 LONGUENESSE FUTSAL B/FRETHUN FUTSAL. 1^{er} forfait de Frethun Futsal. Homologué : LONGUENESSE FUTSAL B 3 - FRETHUN FUTSAL 0 par forfait. Amende 22€ à Frethun Futsal.

Journées des 23 et 24/02/2019

U19D2A-52304.1 ST OMER ESSOR/ARQUES ES. Inscription sur la FMI d'un joueur suspendu de Arques ES. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 18/03/19. Homologué : ST OMER ESSOR 3 – ARQUES ES 0 par pénalité. Amende 100€ à Arques ES.

U17D1A-52395.1 CALAIS PASCAL/OYE PLAGES. 1^{er} forfait de Oye Plage. Homologué : CALAIS PASCAL 3 – OYE PLAGES 0 par forfait. Amende 14€ à Oye Plage. Match retour le 25/05/19 à Calais Pascal.

U17D1B-52407.1 GROUP. SENINGHEM NIELLES/ATTIN. Réserves de Attin non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : GROUP. SENINGHEM NIELLES 0 – ATTIN 1. Amende 30€ à Attin.

U17D2B-53463.1 ENQUIN LES MINES/ETAPLES AS B. 2^{ème} forfait de Etaples AS B. Homologué : ENQUIN LES MINES 3 – ETAPLES AS B 0 par forfait. Amende 23€ à Etaples AS. Match retour le 25/05/19 à Enquin les Mines.

U17D2B-53465.1 BLARINGHEM/CREQUY PLANQUETTE. 1^{er} forfait de Créquy Planquette. Homologué : BLARINGHEM 3 – CREQUY PLANQUETTE 0 par forfait. Amende minorée 8€ à Créquy Planquette. Match retour le 25/05/19 à Blaringhem.

U17D2B-53466.1 FRUGES/BEAURAINVILLE B. 3^{ème} forfait de Beaurainville B. Homologué : FRUGES 3 – BEAURAINVILLE B 0 par forfait. Amende 32€ à Beaurainville. Match retour le 25/05/19 à Fruges.

U16D2B-52729.1 CONDETTE/CALAIS SO. 1^{er} forfait de Calais SO. Homologué : CONDETTE 3 – CALAIS SO 0 par forfait. Amende 14€ à Calais SO. Match retour le 25/05/19 à Condette.

U16D2B-52730.1 RINXENT/LES ATTAQUES. 2^{ème} forfait de Les Attaques. Homologué : RINXENT 3 – LES ATTAQUES 0 par forfait. Amende 23€ à Les Attaques.

Journée du 27/02/2019 :

FUTSAL D1A-51974.2 CALAIS UNION FUTSAL/LONGUENESSE FUTSAL B. 1^{er} forfait de Longuenesse Futsal B. Homologué : CALAIS UNION FUTSAL 3 – LONGUENESSE FUTSAL B 0 par forfait. Amende 22€ à Longuenesse Futsal.

Journées des 02-03/03/2019 :

SD6G-51428.1 HESDIN ABBE C/LANDRETHUN LE NORD C. Réserves de Landrethun le Nord C non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : HESDIN ABBE C 0 – LANDRETHUN LE NORD C 3. Amende 30€ à Landrethun le Nord.

FEMà8D1A-51892.2 CALAIS GD FEMININ C/HESDIN OL B. 3^{ème} forfait de Calais Grand Féminin (mail du club). Homologué : CALAIS GD FEMININ C 0 – HESDIN OL B 3 par forfait. Amende 32€ à Calais Gd Féminin.

U19D2A-52291.1 RECQUES S/HEM/HELFAUT. 1^{er} forfait de Helfaut. Homologué : RECQUES SUR HEM 3 – HELFAUT 0 par forfait. Amende 14€ à Helfaut. Match retour le 11/05/19 à Recques sur Hem.

U16D2B-52717.1 BOULOGNE ESL/CALAIS SO. 2^{ème} forfait de Calais SO. Homologué : BOULOGNE ESL 3 – CALAIS SO 0 par forfait. Amende 23€ à Calais SO. Match retour le 11/05/19 à Boulogne ESL.

U15D1A-53498.1 CALAIS HAUTS DE France/COULOGNE. 2^{ème} forfait de Calais Hauts de France. Homologué : CALAIS HAUTS DE France 0 – COULOGNE 3 par forfait. Amende 23€ à Calais Hauts de France.

U15D3A-52940.1 GROUP.SENINGHEM NIELLES/GROUP.QUIESTEDE ROQUETOIRE. Match non joué suite à un arrêté municipal tardif envoyé au District le 02/03/19 à 10H22. Monsieur l'arbitre ayant constaté la présence des 2 équipes et jugeant le terrain impraticable, la commission donne match à jouer. Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour date à fixer.

U15à8D4B-53122.1 GROUP.LOISON AUCHY/RETY. 1^{er} forfait de Rety. Homologué : GROUP.LOISON AUCHY 3 – RETY 0 par forfait. Amende minorée 8€ à Réty. Match retour le 11/05/19 à Group.Loison Auchy.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : C. FOURNIER

Le Secrétaire : F. PORET